

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Macey

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° de délibération : 2023_2809_28

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	11	11 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil - Mairie de Macey, sous la présidence de **Dominique FLEURET**, maire.

Présents : **BOLLE Hervé, DROCOURT Angélique, FLEURET Dominique, LE FAOU Odile, MARTINS David, NAY Estelle, PICAMAL Claire, ROUSSEAU Cédric, SERRE Laure, SEVERIN Pascale, VINCENT David.**

Absents : **GARDAVOT Jean-Yves, MARCHIZET Pascal, TONNELIER Pauline.**

Représentée : **THOYER Laure à FLEURET Dominique.**

Madame SEVERIN Pascale a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation
15 septembre 2023

Objet : Souscription à emprunts

a) Emprunt pour le financement de la TVA sur les travaux de l'église ST MARTIN

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, suite à la commission finances en date du 14 septembre dernier, les propositions émises par le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel, relatives au **financement de la TVA sur les travaux de l'église ST MARTIN de Macey (1^{ère} et 2^{ème} tranche).**

En effet la TVA réglée par la commune en année N est remboursée par l'Etat l'année suivante.

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, avec **11 voix POUR – 1 ABSTENTION** :

DECIDE de demander à la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Bourgogne-Champagne l'attribution d'un prêt relais de 3 ans d'un montant de 158 610 €, destiné à financer le FC TVA aux conditions suivantes :

Emprunteur : commune de MACEY

Prêteur : Crédit Mutuel de Bourgogne-Champagne

Montant : 158 610 €

Taux : 3.92 % fixe

Durée : 3 ans

Disponibilité des Fonds

Dès réception de la totalité du dossier de prêt régularisé, débloqué en totalité ou par fractions et **au plus tard le 20/04/2024.**

Remboursement : par affectation des subventions/FCTVA

Remboursement

Anticipé : À tout moment sans préavis ni pénalité.

Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Frais de dossier : 150 € prélevé au déblocage

PREND l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Dominique FLEURET,
Maire



Dominique FLEURET

Dominique FLEURET
2023.10.05 11:30:01 +0200
Ref:20231005_111602_1-1-O
Signature numérique
le Maire